

PRÉAVIS N°74/25 au Conseil communal
Demande d'un crédit d'étude de CHF 294'000.- TTC pour l'aménagement
d'une zone de détente, de sport et de loisirs au Champ du Gour, parcelle
1399

1. CONSEIL COMMUNAL DU 6 mai 2025

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

Selon l'article 38 du règlement du Conseil communal, la COGEFIN est chargée de l'examen des implications financières supérieures à CHF 50'000.00 par préavis, sans se prononcer sur son bien-fondé ou sur les propositions émises.

Afin de s'acquitter de son mandat, la COGEFIN s'est réunie le 22 avril 2025 en compagnie de Serge Demierre. Notre commission tient à le remercier pour sa disponibilité et les réponses à nos questions. Notre commission a ensuite siégé le 22 avril 2025 afin de valider le présent rapport. Nous remercions la commission ad hoc de nous avoir accueilli lors de sa séance.

La Municipalité sollicite un crédit d'étude de CHF 294'000.- afin de financer les études liées à l'aménagement d'une zone de détente, de sport et de loisir au Champ du Gour. Ce projet inscrit au plan des investissements, prévoit une enveloppe globale de CHF 1'500'000.-, répartie sur 2025 (CHF 750'000) et 2026 (CHF 750'000). Pour 2027 et 2028 (secteur 3 et 4) rien ne figure dans le plan des investissements.

Incidences financières

Avant-projet et projet phases SIA 31 et 32	Jun 2025 à mars 2026
Demande d'autorisation pour l'installation des pavillons	Été 2025
Montage des pavillons	Automne 2025
Mise à l'enquête publique de l'entier du site	Été 2025
Travaux secteurs 1 et 2	2026
Travaux secteur 3	2027
Travaux secteur 4	2028

Architectes-paysagistes honoraires SIA 31 à 33	CHF	150'000.--
Géomètre	CHF	15'000.--
Ingénieur hydrologue	CHF	15'000.--
Honoraires AMO	CHF	35'000.--
Démarche participative et concept paysager (selon autorisation 01/21)	CHF	46'971.--
Divers et imprévus	CHF	10'000.--
Total brut	CHF	271'971.--
Total TTC	CHF	294'000.--

Selon les normes comptables MCH2, les coûts des crédits d'études sont amortis en même temps et sur les mêmes durées que le nouvel actif concerné par le crédit d'étude.

Dès lors, jusqu'à la réalisation des investissements qui font l'objet de l'étude de ce préavis, aucun amortissement n'est à comptabiliser. Cependant, si le préavis d'investissement final est refusé ou abandonné, les coûts de ce crédit d'étude seront immédiatement et entièrement amorti.

Il est estimé que 80% du coût de l'étude sera autofinancé et que le solde sera couvert par l'emprunt.

Coût total des travaux CHF 294'000.

Autofinancement 80% CHF 235'200.

Fonds étrangers (emprunt) 20% CHF 58'800.-

Les intérêts (estimation 2.5%) des fonds étrangers devraient s'élever à CHF 1'470.- la première année.

Pour rappel, le plafond d'endettement adopté pour la présente législature est de CHF 56.7 millions. De plus, les liquidités communales se montent, à la date de l'audition, à 6.5 millions, et la dette communale est de CHF 12.6 millions.

Après analyse du présent préavis, la COGEFIN vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, à l'unanimité des membres présents, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

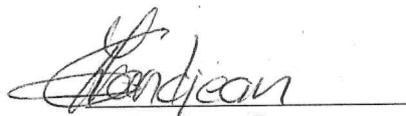
2. LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 74/25 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

1. **Accorde un crédit de CHF 294'000.— TTC pour l'aménagement d'une zone détente, de sport et de loisirs au Champs du Gour, parcelle 1399, dont à déduire les éventuelles subventions cantonales et fédérales.**
2. **Considère que le présent préavis répond au postulat de Daniel Perret-Gentil intitulé « Création de jardins » et à la Motion de Christophe Gertsch intitulée « Pour la création d'une zone sportive, de loisirs et de rencontre »,**
3. **Prend acte que la dépense sera reportée et comptabilisée dans le(s) même(s) compte(s) que l'actif ou les actifs faisant l'objet de ce préavis,**
4. **Prend acte qu'en cas de refus du préavis final ou l'abandon du projet, la dépense sera immédiatement et entièrement amortie,**
5. **Autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché.**

Membres de la COGEFIN présents lors du vote du 22 avril 2025 : Mesdames Sandrine Bosse Buchanan, Filiz D'émir, Céline Ombelli, Angélique Bionaz, Michelle Grandjean ainsi que Messieurs Jakup Isufi, Alexandre Anthonio.

Moudon, le 22 avril 2025


Michelle Grandjean
Rapporteur/trice